

La Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie de Belgique. — Fondée par arrêté royal le 7 avril 1926, la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie belge comprend 30 membres, avec une parité entre membres de la Section flamande et membres de la Section wallonne, ainsi qu'entre spécialistes issus des universités du pays et des différentes régions dialectales. Les membres sont toujours élus par cooptation, leur nomination étant ratifiée par arrêté ministériel.

La Commission a été créée initialement dans un but scientifique, d'après le législateur celui de «développer et d'encourager les études toponymiques et dialectologiques», à une époque où ces disciplines commençaient à être reconnues au sein des universités belges. En fait partie aussi —implicitement— l'onomastique personnelle ou anthroponymie, non exprimée dans l'intitulé officiel de la commission.

Malgré l'évolution fédérale de la Belgique, la Commission est toujours unitaire actuellement; toutefois son fonctionnement tient largement compte de la dualisation politique et culturelle du pays. Elle est coordonnée par un secrétaire général, actuellement Frans Debrabandere.

Les réunions de la Commission ont lieu trois fois par an, à date fixe, au Palais des Académies de Bruxelles. Les réunions par groupe linguistique sont doublées, une fois par an, par une

réunion plénière réunissant les deux sections. Lors de ces réunions, des échanges ont lieu sur des sujets divers; des communications à but scientifique sont présentées par les membres qui cherchent à confronter leur point de vue sur des sujets de recherche en cours.

Peuvent s'ajouter à cela, à intervalles réguliers, des rencontres ciblées sur un thème déterminé. C'est ainsi qu'en 1999 un petit colloque a réuni des spécialistes —dont Maria Besse et Jacques Devleeschouwer— autour du thème des «Doublets toponymiques» (*BTD* 72, 2000, pp. 35-141).

Depuis 1927, la Commission publie une revue annuelle, bilingue français-néerlandais, le *Bulletin de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie* —en abrégé le *BTD*— qui en est aujourd'hui à son 75^e volume (entre 250 et 450 pages en moyenne).

On y trouve —outre le rapport annuel sur les activités de la Commission— des articles de fond ayant trait principalement à la dialectologie et à l'onomastique, parfois aussi à la langue ancienne ou à des thèmes voisins.

De nombreuses contributions bibliographiques en rendent la consultation indispensable. De 1928 à 1965, une chronique fondamentale fut tenue dans ce bulletin, par les grands dialectologues wallons Jean Haust et Elisée Legros. Récemment, a paru aussi le second supplément à la *Bibliographie toponymique des communes de Wallonie* couvrant les années 1986-2002 par Jean Germain (*BTD* 75, 2003, pp. 35-83). En 2001, une séance commémorative a marqué le 75^e anniversaire de la Commission; les allocutions et rapports ont paru dans le *BTD* 73, 2001, pp. 35-82.

Pour la partie française, deux volumes de tables couvrant les volumes 1-25 et 26-50 facilitent l'accès au bulletin, avec de copieux index de mots wallons et picards.

En outre, des collections de Mémoires et de Tirés à part regroupent diverses monographies, tant dialectologiques que toponymiques.

Même si la Commission a été créée initialement dans un but scientifique, il se fait que depuis quelques dizaines d'années déjà, cette finalité s'est doublée de missions de gestion toponymique.

D'une part, la Commission a passé un contrat de collaboration avec l'Institut géographique national (IGN), anciennement «militaire». En vertu de ce contrat, toutes les nouvelles cartes sont révisées du point de vue de la graphie normalisée des toponymes par quelques membres de la Commission désignés en son sein. Ce travail de normalisation tient compte de la tradition graphique française pour les toponymes habités (villages, hameaux, écarts, etc.); les formes dialectales sont souvent préférées pour les toponymes mineurs ou microtoponymes.

La Section française de la Commission s'est vu confier également une mission parallèle de la part de la Communauté française de Belgique (décret du 28 janvier 1974, modifié en date du 3 juillet 1986). En vertu de ce décret, les communes sont tenues de consulter la Commission pour toute création ou modification de noms de voies ou places publiques. Cette normalisation, parallèle à celle des toponymes figurant sur les cartes de l'IGN, assure une certaine unité aux graphies officielles ou officieuses des toponymes et lieux-dits. La philosophie de cette action a été développée en son temps dans le Rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française, rédigé par André Goosse (*BTD* 55, 1981, pp. 29-38).

L'avis de la Commission est également sollicité pour les dénominations faisant appel aux noms des membres de la famille royale; l'avis est donné avant de partir au Palais pour approbation.

La Commission peut intervenir aussi sur d'autres sujets, comme sur les dénominations d'aires d'autoroutes.

La Belgique peut sans doute se féliciter de disposer d'un organe aussi utile et efficace, particulièrement en matière de toponymie. [J. G.]